

DIRECTION PROVINCIALE DU PERSONNEL.

Territoire du

RUANDA - URUNDI

Gebied

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro  
In het antwoord vermelden: n° en dagtekening

P.E. 1

1 long

Usumbura

, le 9 juin 1953.  
den

- Réponse au n° \_\_\_\_\_  
Antwoord op nr \_\_\_\_\_

16/6/1953

No 12/1132.-

du ..... 19 .....  
van

Transmis copie pour information à Mr. l'Administrateur de Territoire à RUHENERI.

Usumbura, le 9 juin 1953.

Pour le Directeur Provincial du Personnel  
empêché,

Le Chef de Bureau des Secrétariats,  
A. PIERLOT,

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

Départ en congé de votre  
famille ..-

A Monsieur DEPREZ D.

Auxiliaire Métérinaire-adjt.principal  
à RUHENERI.

S/couvert de Monsieur le Vétérinaire  
Provincial à USUMBURA.-



Monsieur l'Auxiliaire Vétérinaire-adjt.Principal,

Me référant à votre télégramme du 8 courant,  
j'ai l'honneur de vous confirmer que trois places ont été  
réservées pour votre famille à bord de l'avion Kigali -  
Bukavu du 30 juillet 1953 (au lieu de Usumbura-Bukavu).

La correspondance Bukavu-Entebbe-Bruxelles est  
assurée à la même date.

Vous pouvez effectuer le voyage Ruhengeri-Kigali  
au moyen de votre voiture personnelle, et introduire une  
déclaration de créance pour indemnité kilométrique (Ruhengeri-Kigali et retour : 2 x 117,6 Kms. à 6,35 Frs.) en y annexant votre feuille de route. Vous n'avez pas droit, pour  
vous-même, à l'indemnité de restaurant ni à un bon de logement.

Le réquisitoire, couvrant le trajet Kigali-Bukavu-  
Entebbe-Bruxelles, est remis à l'Agence SABENA à Usumbura,  
qui fera tenir les tickets de voyage à l'Agent Sabena à  
Kigali, qui les délivrera le jour du départ.

A toutes fins utiles, je vous signale que votre  
famille a droit au transport de 90 Kgs. de bagages (3 x 30)  
par avion et à 110 Kgs. par la voie ordinaire. Vous pouvez  
obtenir au Service du Personnel un réquisitoire pour l'expédition de ces 110 Kgs. de bagages.

Je rappelle à votre attention que la feuille de  
route de votre famille est à signer par le Médecin qui établira les notes étiologiques.

Pour le Directeur Provincial du Personnel  
empêché,

Le Chef de Bureau des Secrétariats,  
A. PIERLOT,

Sé/: A. PIERLOT.-